

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Christine PARMENTIER

Ordre du jour:

- Adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023
- Durées des amortissement suivants pour le chapitre 204 et règle dérogatoire du calcul des amortissements
- Demande de subventions pour 2^{ème} tranche travaux de rénovation de l' Eglise
- Désignation correspondant incendie et secours
- DM régularisation de crédit opération 100 Eglise (1^{ère} tranche)
- Numérotation voirie
- Fermages / convention paturage
- Renouveaulement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
- Présentation du rapport DECI
- Divers :
 - SMICTOM
 - Etude de la CCPLM sur projets photovoltaïques
 - Location foyer

Délibérations du conseil:

PASSAGE M57 (2022 DE 014)

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

DUREE AMORTISSEMENT M57 (2022 DE 015)

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée amortissement (année)	Compte amortissement
204xx1	Subvention d'équipement- Bien mobilier, Matériel, Etudes	Bien mobilier, Matériel Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention d'équipement Batiments Installations	Batiments Installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées -Projet d'infrastructures	Projet d'infrastructures	40	2804xx3

ADOPTÉ la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

SUBVENTIONS RENOVATION EGLISE (2022 DE 016)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de 2ème tranche de rénovation de l'église Saint Laurent à Laurac. Le Cabinet d'Architecte Auriol , Maître d'oeuvre, 1 rue Joliot Curie 11150 Bram a chiffré ce projet à 270 000.00 HT soit 323 000;00 € TTC, Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter des aides financières pour mener à bien un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve sans réserve le projet de la rénovation de l'église de St Laurent , 2ème tranche.

- demande l'aide financière aussi élevée que possible du Conseil Départemental de l'Aude , de la Région Occitanie, de la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS (2022 DE 017)

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des services départementaux d'incendie et de secours.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

DE DESIGNER Madame STEENKESTE Yolande correspondant incendie et secours et Monsieur GIL Steven suppléant pour la commune de LAURAC

DECISION MODIFICATIVE (2022 DE 018)

réajustements des comptes par décisions modificatives suivantes :

EGLISE

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
020		-2704.00	
21318 - 100	Autres bâtiments publics	2704.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS (2022 DE 019)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de 2ème tranche de rénovation de l'église Saint Laurent à Laurac. Le Cabinet d'Architecte Auriol , maître d'oeuvre, 1 rue Joliot Curie 11150 Bram a chiffré ce projet à , 270 000.00 HT soit 323 000;00 € TTC

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter l'aide financière de l'association de la sauvegarde de l'art français pour mener à bien ce projet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Decide** de demander une subvention auprès de l'association de la Sauvegarde de l'art Français aussi élevée que possible pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus

NUMEROTATION VOIRIE (2022 DE 020)

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération , le nom à donner aux rues et voies communales,

Il convient , pour faciliter le repérage , des services de la poste, des secours de localiser les adresses si besoin.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **d'adopter et valider** le numéro **1 chemin d'Ensoulery** , Parcelle n°WE 46, à Laurac.

FERMAGES (2022 DE 021)

Pour l'année 2022, l'indice des baux ruraux a subi une augmentation de + 3.55 % .
L'ensemble des biens de la commune doit être révisé à compter du 01 octobre 2022.

Le Conseil Municipal , après en avoir pris connaissance et délibéré , à l'unanimité

- autorise Madame le Maire, à réviser les montants des fermages avec augmentation de l'indice pour la somme Totale de 485.15 €

- à émettre les titres correspondants aux fermages de Mme MERCADIER, M. GRILLERES, M. ZUCCOLOTTO, M. SURAULT, M. DE MASSIA.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE (2022 DE 022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée au 1er janvier 2022.

REVERSSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (2022 DE 023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, décide

- D'adopter en dehors de la zone d'activité économique intercommunale de Bram la **répartition de taxe d'aménagement** suivante approuvé par le conseil communautaire qui s'appliquera notamment à la commune de LAURAC : **0 % pour la communauté de communes Piège Lauragais Malepère et 100 % pour les communes.**
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la Commune et la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère, et ayant délibéré de manière concordante.

FONDS DE CONCOURS ENVIRONNEMENT CCPLM (2022 DE 024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère et notamment les dispositions incluant la Commune de LAURAC, comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté compétente en matière d'aide à l'amélioration et de diminution de la dépense énergétique des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune de Laurac, souhaite remplacer la porte d'entrée du foyer communal dans une première étape, dans un souci d'économie d'énergie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Où l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, Décide :

D' approuver le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

De demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère en vue de participer au financement du remplacement de la porte d'entrée du foyer communal en vue d'améliorer la performance énergétique , à hauteur d'un montant moyen de 1000.00 € (montant du fonds de concours),

DIVERS /

- SMICTOM : Etude pour un nouveau plan de ramassage des ordures ménagères.
- CCPLM : La CCPLM a fait une étude sur des projets photovoltaïques dans les communes de la Communauté. Présentation du projet.
- FOYER COMMUNAL : étude du calcul des tarifs de location de la salle et de la tarification de l'électricité utilisée- en cours-

Fin de séance : 23h30